

ARRETE n° 189 CM du 19 février 2021 portant exonération au titre de l'année 2021 des redevances et loyers dus pour l'occupation des immeubles du domaine public ou privé de la Polynésie française pour l'exercice d'activités économiques.

NOR : DAF2120353AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine public en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 AT du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 293 CM du 20 mars 2020 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres et de crise sanitaire occasionnée par l'épidémie liée au covid-19 en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2021-1 du 7 janvier 2021 portant modification de la réglementation domaniale de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 renforçant les mesures de lutte contre le covid-19 à compter du 3 février 2021 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 février 2021,

Arrête :

Article 1er.— Est accordée, au titre de l'année 2021, une exonération totale des redevances et loyers dus pour l'occupation d'immeubles du domaine public ou privé de la Polynésie française destinés à l'exercice des activités économiques figurant à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2.— Par dérogation à l'article précédent, cette exonération ne s'applique pas :

- aux occupations du domaine public ou privé de la Polynésie française d'une durée inférieure ou égale à 3 mois ;
- aux loyers et redevances dus à la Polynésie française par les banques ;
- aux loyers et redevances dus par les entreprises de télécommunications et aux entreprises fournisseurs d'énergies hors hydrocarbures ;
- aux loyers et redevances dus par les services de l'Etat et ses établissements publics ;
- aux extractions et forages.

Art. 3.— Les sommes déjà versées à la Polynésie française au titre des prestations exonérées par le présent arrêté seront remboursées à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— Le vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, le ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, le ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions, le ministre de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat, et le ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2021.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Tearii Te Moana ALPHA.

Le ministre des finances,
de l'économie,
Yvonnick RAFFIN.

Le ministre du logement,
de l'aménagement,
Jean-Christophe BOUISSOU.

Le ministre du tourisme, du travail,
Nicole BOUTEAU.

Le ministre de la culture,
de l'environnement,
Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU.

Le ministre des grands travaux,
René TEMEHARO.

Annexe 1 à l'arrêté n° **0189** /CM du **19 FEV. 2021**

LISTE DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Catégories	Sous-catégories
Activités de logements touristiques	Hôtels Pensions de famille
Toutes autres activités économiques liées au tourisme	Activités d'excursions terrestres/maritimes/aériennes, parcs d'agrément à vocation touristique
Centres de plongés, activités nautiques, activités sportives, accrobranches	
Activités de restauration	Restaurants, snacks, commerces ambulants, bars, pâtisseries, salon de thé
Activités artisanales	Centres artisanaux, stand de ventes de produits divers
Activités d'agriculture, élevage, aquaculture, pisciculture	Agricultures diverses, activités de transformation de produits agricoles, scieries, activités de stockage des produits, élevages de bœufiers et crevettes, apiculture, parcs à poisson
Activités de transports terrestres, activités de transports maritimes de personnes/ de marchandises/ de fret, activités de transports aéronautiques	
Activités de pêche	Hauturière, côtière et lagonaire
Ateliers de mareyage	
Ateliers de fabrications diverses	
Papèteries, librairies et carterie	
Boutiques de vêtements	
Stations de lavage	
Locations de véhicules terrestres et de navires types voiliers et autres	
Activité d'entretien et de réparation de navires	
Commerces de produits alimentaires, commerces de produits spécialisés	
Activités de distribution d'hydrocarbures	